

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de cessions foncière  
à MORSBRONN-LES-BAINS**

**Rapport n° CP/2018/235**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de cessions de parcelles appartenant au Département du Bas-Rhin au profit de la Communauté de Communes SAUER-PECHELBRONN.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn qui souhaite acquérir des parcelles à Morsbronn-les-Bains.

En effet, la Communauté de Communes est propriétaire depuis 2014 d'un ensemble foncier situé sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains, au croisement des Routes Départementales 27 et 250.

Afin d'anticiper le devenir de cette propriété et d'en maîtriser la vocation, la Communauté de Communes a souhaité engager avec le Département du Bas-Rhin une négociation pour acquérir ou obtenir à titre gracieux une partie des parcelles jouxtant la dite propriété.

Les parcelles concernées ne représentant pas d'intérêt pour les besoins du Département du Bas-Rhin, il est proposé à la Commission Permanente de répondre favorablement à cette demande.

Par conséquent, il est proposé de décider de céder à la Communauté de Communes les parcelles cadastrées en section 21 n°229, n°230 et n°231 situées à Morsbronn-les-Bains pour une surface totale de 5,10 ares, au prix de 32 500 € l'ensemble. La valeur vénale a été déterminée par un avis de la Division des Domaines établi le 27 février 2018.

Il a été également proposé à la Communauté de Communes d'acquérir à l'euro symbolique sans versement de prix une partie des parcelles cadastrées en section 21 n°214 et n°228 situées à Morsbronn-les-Bains à hauteur de 1,90 are environ. Un procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Par courrier réceptionné le 20 avril dernier, la Communauté de Communes a donné son accord aux propositions du Département du Bas-Rhin.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des collectivités des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession des parcelles cadastrées en section 21 n°229, n°230 et n°231, situées à Morsbronn-les-Bains d'une surface totale de 5,10 ares au prix de 32 500 € l'ensemble;

- de décider de la cession d'une partie des parcelles cadastrées en section 21 n°214 et n°228 situées à Morsbronn-les-Bains pour une surface approximative de 1,90 are à l'euro symbolique sans versement de prix;
- décide que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer les actes en la forme administrative reçus et authentifiés par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président;*

*- décide de la cession des parcelles cadastrées en section 21 n°229, n°230 et n°231 situées à Morsbronn-les-Bains pour une surface totale de 5,10 ares au prix de 32 500 € l'ensemble;*

*- décide de la cession d'une partie des parcelles cadastrées en section 21 n°214 et n°228 situées à Morsbronn-les-Bains pour une surface d'environ 1,90 are à l'euro symbolique sans versement de prix;*

*- décide que les actes seront passés en la forme administrative;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY